



UNHCR
The UN Refugee Agency

DEMANDE D'ASILE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE



**Brochure
d'information pour
les demandeurs d'asile**

Toute personne a le droit de **demander l'asile** si elle a quitté son pays par **crainte de persécutions, de graves violations des droits de l'homme, de violences ou de conflits armés** et qu'elle ne peut pas y retourner.

Dans ce cas, vous pouvez demander l'asile et bénéficier d'une protection dans un autre pays, appelée « **protection internationale** ». En tant que demandeur d'asile, vous ne pouvez pas être expulsé ou renvoyé dans un pays où votre vie ou votre liberté serait menacée.

I 1. Où et comment puis-je demander l'asile en République tchèque ?

Selon l'endroit où vous vous trouvez en République tchèque, vous pouvez demander l'asile dans un aéroport international ou, si vous êtes déjà entré dans le pays, sur le territoire de la République tchèque.

A. Demande d'asile à l'aéroport international en République tchèque

Si vous arrivez à l'**aéroport international (notamment Václav Havel de Prague)** et que vous souhaitez demander l'asile, informez-en l'officier de police au contrôle des passeports dès que possible. Il est important d'expliquer à la police votre intention de demander l'**asile** (ou le statut de **réfugié**). Il est essentiel de dire la vérité sur les motifs de votre demande d'asile et sur votre situation personnelle.

L'officier de police à l'aéroport vous donnera toutes les informations nécessaires sur la procédure d'asile. Si vous avez besoin d'un interprète, vous pouvez en faire la demande. Après avoir déposé votre demande

d'asile à l'aéroport, vous serez transféré au centre d'accueil dans la zone de transit de l'aéroport, où vous effectuerez les démarches nécessaires.



B. Demande d'asile en République tchèque (si vous êtes déjà entré dans le pays)

Si vous vous trouvez **déjà en République tchèque**, vous pouvez demander l'asile auprès de la police des étrangers, au **centre d'accueil de Zastávka u Brna**, situé à Havířská 514, Zastávka, à l'entrée située derrière le centre.

Vous pouvez également demander l'asile auprès d'un des bureaux de la police des étrangers. Dans ce cas, vous serez dirigé vers le centre d'accueil de Zastávka u Brna, où la procédure d'asile sera lancée.

Si vous êtes détenu par la police sans visa ou passeport valide et que vous êtes placé dans un centre de détention pour étrangers, vous pouvez demander l'asile **dans les 7 jours suivant votre détention**.

Le fait de demander l'asile ne signifie pas que vous serez automatiquement libéré du centre de **détention**. Les autorités évalueront d'abord si vous avez des motifs légitimes de demander l'asile.
La décision de détention est séparée de la procédure d'asile.
Vous avez le droit de contester la décision de détention.

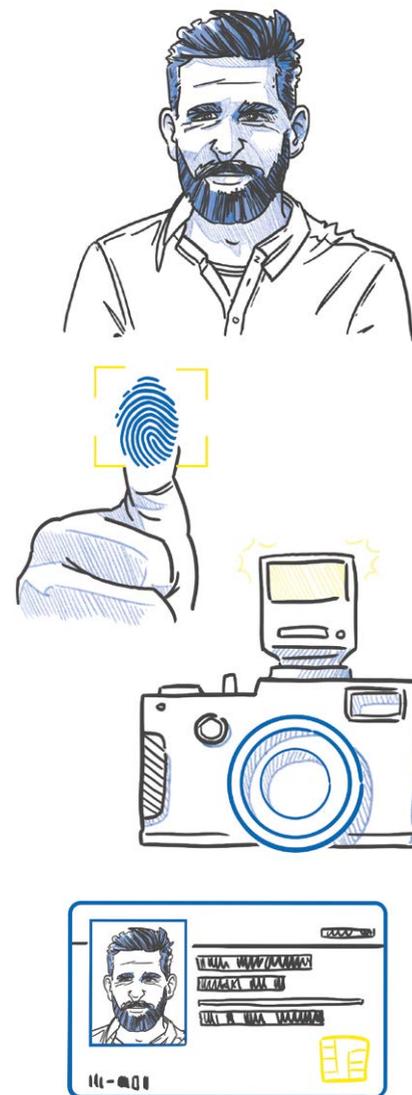
I 2. Que se passe-t-il si je ne demande pas l'asile en République tchèque mais que je souhaite demander l'asile dans un autre pays ?

Au sein de l'Union européenne (UE), vous ne pouvez pas choisir le pays dans lequel vous demandez l'asile. Des règles déterminent quel pays de l'UE est compétent pour statuer sur votre demande.

Si vous avez des parents proches dans un autre pays de l'UE, n'oubliez pas d'en informer les autorités car cela pourrait être pris en compte dans le processus de décision.

Si vous ne demandez pas l'asile en République tchèque, vous ne serez pas considéré comme un réfugié mais comme un étranger ordinaire. Cela signifie que, si vous n'avez pas de passeport ou de visa valide, vous pouvez être renvoyé dans le pays d'où vous êtes venu.

I 3. Quelles sont les étapes suivantes de la procédure d'asile ?



1. Les autorités procéderont d'abord à des vérifications, notamment en relevant les empreintes digitales et en prenant des photos.
2. Vous serez alors orienté vers le centre d'admission pour lancer les premières étapes de la procédure. Il s'agit de remplir le formulaire de demande, de présenter une pièce d'identité et de se soumettre à un examen médical. Les autorités feront une copie de votre passeport si vous en avez un.
3. Une carte d'identité de protection internationale vous sera délivrée.
4. Vous serez invité à un entretien et à présenter des documents pouvant soutenir votre demande d'asile.

4. Puis-je obtenir de l'aide lors de ma demande d'asile en République tchèque et/ou au cours de la procédure d'asile ?

Vous avez droit à **une assistance juridique gratuite à tout moment de la procédure d'asile**. Des avocats se rendent régulièrement dans les structures d'accueil et d'hébergement. Vous trouverez les coordonnées de nos organisations partenaires ci-dessous.

Les avocats vous expliqueront comment fonctionne la procédure, quels sont vos droits et répondront à vos questions. Ils peuvent vous aider en première instance et en appel (pour contester une décision de rejet). Dans certains cas, ils peuvent également vous accompagner à un entretien de demande d'asile ou vous représenter au tribunal.

5. Comment le HCR peut-il m'aider ?

Le HCR a pour mission de protéger les réfugiés et les apatrides dans le monde entier. Dans le cadre de son mandat, le HCR veille à ce que les demandes d'asile soient évaluées de manière équitable et efficace dans les systèmes d'asile nationaux. En République tchèque, le HCR travaille avec le gouvernement pour fournir des informations aux demandeurs d'asile et avec des organisations partenaires qui offrent **une assistance juridique gratuite** pendant la procédure d'asile.

Dans certains cas, le HCR peut assister à l'entretien d'asile et consulter le dossier pour savoir où en est la procédure. Cela ne se fait qu'avec le consentement du demandeur d'asile.

Vous pouvez contacter le HCR à tout moment de la procédure d'asile par courrier électronique (les coordonnées se trouvent à la fin de la brochure) et faire part de vos préoccupations ou demander la présence du HCR.

6. Comment puis-je me préparer à un entretien en vue d'une demande d'asile ?



La procédure standard comprend deux entretiens :

1. Le premier entretien est court et sert à enregistrer votre demande d'asile. Il vous sera demandé de donner des détails sur votre voyage en République tchèque et sur les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays.
2. Le second entretien peut durer 2 à 3 heures, parfois plus. Il vous sera demandé de décrire en détail votre histoire personnelle et les circonstances qui vous ont amené à quitter votre pays et les raisons pour lesquelles vous ne pouvez pas y retourner. Il se peut que l'on vous pose des questions sur votre famille, votre profession et d'autres détails personnels.

L'entretien d'asile est très important. Vous pouvez demander à un avocat de vous aider à vous préparer. Dans certains cas, un avocat peut même être présent lors de l'entretien. L'entretien sera mené par un fonctionnaire du département de la politique d'asile et de migration du ministère de l'Intérieur.

Il est important de fournir autant de détails que possible sur les raisons et les craintes qui vous ont amené à quitter votre pays d'origine et d'être prêt à fournir toutes les preuves et tous les documents nécessaires à l'appui de votre demande, y compris une description détaillée de votre voyage.

Tout ce que vous dites est strictement confidentiel, n'avez donc pas peur de révéler votre histoire personnelle. Les autorités tchèques ne fourniront aucune information à votre pays d'origine.

Vous avez droit à un interprète pendant l'entretien. Si vous avez des difficultés à comprendre l'interprète, prévenez-le immédiatement.

Vous avez le droit d'enregistrer l'entretien afin que toutes vos paroles soient conservées telles que vous les avez prononcées. Vous pouvez demander une pause à tout moment de l'entretien.

À la fin de l'entretien, il vous sera demandé si vous souhaitez obtenir une transcription de l'entretien (compte rendu écrit). Nous vous encourageons à le faire, car cela vous permettra de clarifier vos réponses. Vous avez également le droit de prendre une photo de la transcription de l'entretien. Cela peut être utile pour vous et votre avocat.

Dans certains cas, il peut y avoir plusieurs entretiens (par exemple, lorsque les autorités ont besoin de vérifier certaines informations).

7. Où puis-je séjourner pendant la procédure d'asile ?

Une fois que vous avez déposé votre demande et passé l'entretien, vous pouvez choisir de vous voir attribuer un logement ou de vivre ailleurs à vos frais (si vous avez des moyens financiers). Si vous avez besoin d'un logement, vous serez affecté à l'un des trois centres d'hébergement (résidentiels).

Zastávka u Brna Kostelec nad Orlicí Havířov

Si vous choisissez de vivre en dehors du centre d'hébergement, **vous devez communiquer votre adresse aux autorités afin qu'elles puissent vous contacter quant au déroulement de la procédure d'asile.**

8. Quels sont mes droits et obligations au cours de la procédure d'asile ?

VOS DROITS:

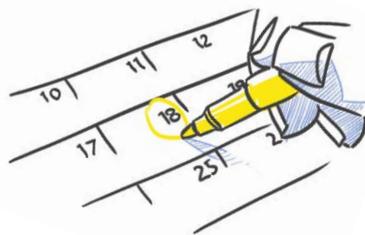
- Séjourner en République tchèque pendant la procédure
- Bénéficier d'un hébergement de base, de nourriture et d'une aide financière si nécessaire.
- Obtenir des soins médicaux.
- Travailler après 6 mois à compter de la date de la demande.
- Demander un interprète.
- Demander une aide juridique gratuite.
- Communiquer avec le HCR.
- Bénéficier d'un soutien particulier si nécessaire.

VOS OBLIGATIONS:

- Coopérer pleinement avec les autorités.
- Dire la vérité telle que vous vous en souvenez.
- Se présenter aux entretiens.
- Ne pas quitter le territoire de la République tchèque pendant la procédure d'asile.
- Fournir des coordonnées adéquates et informer les autorités de tout changement (lieux de résidence, etc.).
- Soumettre tous les documents à l'appui de votre demande.
- Respecter les lois de la République tchèque.
- Veiller à ce que les enfants de moins de 15 ans soient scolarisés.

9. Combien de temps dois-je attendre la décision concernant ma demande ?

Votre application sera décidée par le département de la politique d'asile et de migration du Ministère de l'Intérieur **dans un délai de six mois**. Toutefois, cette période peut être prolongée pour certaines raisons. Dans ce cas, vous serez informé des raisons de la prolongation et du nouveau délai.



10. Que se passe-t-il si j'obtiens une protection internationale ?

Si votre demande est acceptée, vous obtiendrez l'asile ou une protection subsidiaire.



Si vous obtenez l'**asile (vous aurez le statut de réfugié)**, vous obtiendrez une résidence permanente en République tchèque.



Si une **protection subsidiaire vous est accordée**, vous obtiendrez un permis de séjour de longue durée pour la période pour laquelle la protection subsidiaire est accordée, qui est généralement de deux ans. La protection subsidiaire peut être prolongée - vous devez demander la prolongation avant qu'elle n'expire.

Dans les deux cas, vous pouvez utiliser le Programme national d'intégration. Ce programme comprend un hébergement dans les centres d'intégration pendant 12 mois, une aide à l'apprentissage de la langue tchèque, une aide à la recherche d'un emploi et l'assistance d'un travailleur social qui vous aidera à vous intégrer.

Les membres de votre famille proche ont le droit de demander **le regroupement familial** pour vous rejoindre en République tchèque.

11. Que se passe-t-il si ma demande est rejetée ?

Si votre demande d'asile est rejetée, vous avez le droit de faire appel de la décision de rejet (devant un tribunal) dans un délai de 15 jours (dans certains cas, ce délai est plus long). Vous pouvez demander à un avocat de vous aider tout au long de la procédure.

Si vous ne souhaitez pas faire appel de la décision de rejet, vous recevrez une injonction à quitter le territoire.

CONTACTS UTILES



Organizace pro pomoc uprchlíkům (OPU)

Bureaux à Prague, Brno, Pilsen, Hradec Králové et Ostrava

Courriel : pravni@opu.cz

Tél. : +420 730 158 781

Site Internet : www.opu.cz/en



Sdružení pro integraci a migraci (SIMI)

Bureau à Prague

Courriel : poradna@migrace.com

Tél. : +420 224 224 379

Site Internet : www.migrace.com/en/



Le HCR en République tchèque

Courriel : contact_czechia@unhcr.org

Tél. : 800 050 832 (gratuit)

Site Internet : help.unhcr.org/czech/

